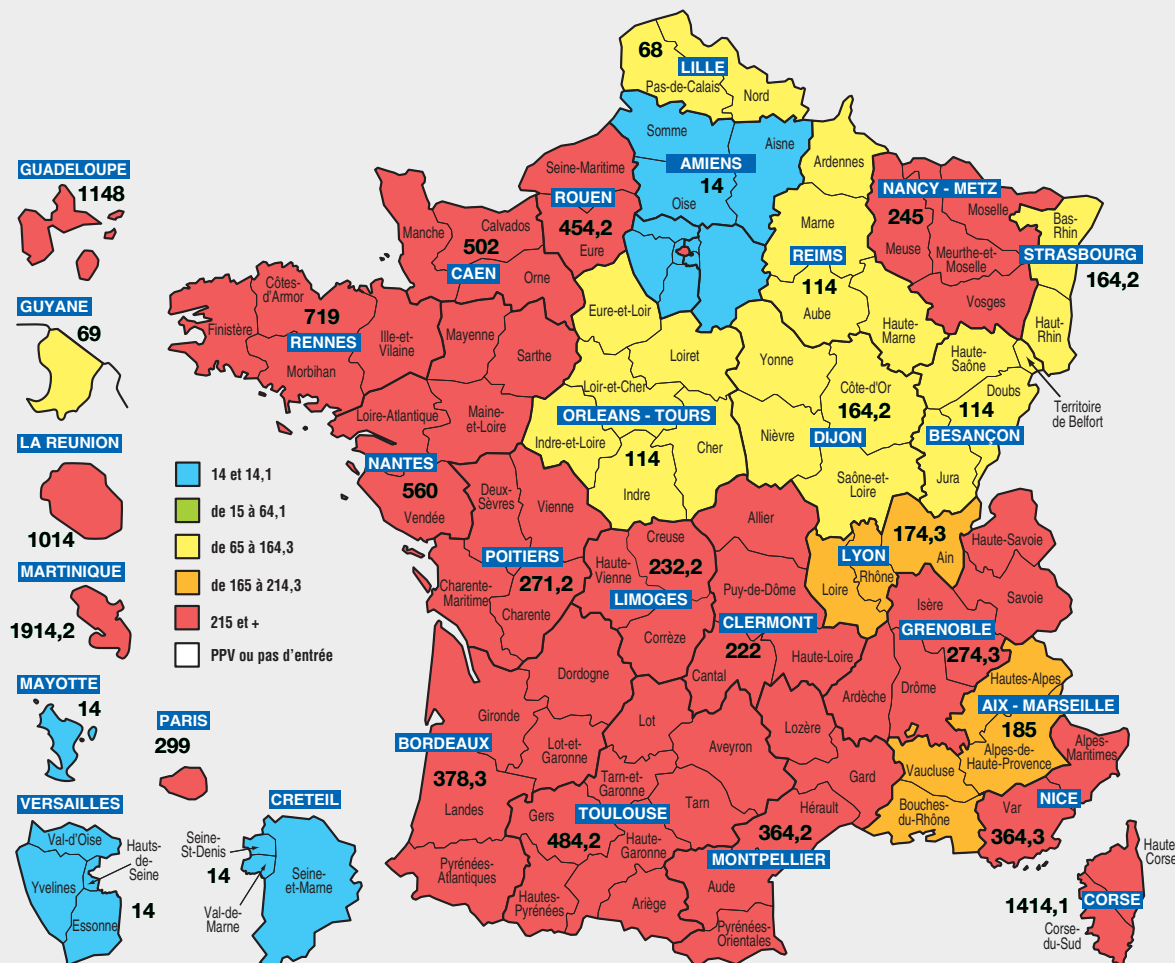


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	369,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	190,2	185,0
Vaucluse	172,0	232,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	83,0	14,0
Oise	90,0	14,0
Somme	370,2	114,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	205,2
Jura	433,2	214,2
Haute-Saône	146,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	374,2	PPV
Gironde	379,0	516,2
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	123,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	622,2	378,2
Caen	Étab.	ZR
Calvados	573,2	452,0
Manche	234,2	225,2
Orne	473,2	105,2
Clermont	Étab.	ZR
Allier	61,0	PPV
Cantal	488,0	PPV
Haute-Loire	302,2	PPV
Puy-de-Dôme	1102,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	311,2	PPV
Nièvre	300,2	PPV
Saône-et-Loire	1778,2	1615,2
Yonne	14,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	75,0	PPV
Drôme	309,0	55,0
Isère	68,0	14,0
Savoie	697,7	359,2
Haute-Savoie	273,2	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	88,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	74,2	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	331,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	143,0	388,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	14,0	164,2
Loire	198,2	75,0
Rhône	186,0	180,2
Martinique	Étab.	ZR
	61,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	474,2	364,2
Gard	524,2	437,2
Hérault	973,2	1729,2
Lozère	94,2	PPV
Pyr.-Orientales	374,2	229,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	121,3	214,3
Meuse	178,3	PPV
Moselle	135,0	21,0
Vosges	165,3	114,3
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	548,0	PPV
Maine-et-Loire	574,0	PPV
Mayenne	62,0	PPV
Sarthe	98,2	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	188,2	117,0
Var	82,0	62,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	104,0	PPV
Eure-et-Loir	165,0	PPV
Indre	144,2	PPV
Indre-et-Loire	504,2	PPV
Loir-et-Cher	172,2	28,0
Loiret	220,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	14,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	181,2	PPV
Charente-Maritime	221,2	PPV
Deux-Sèvres	215,0	PPV
Vienne	1123,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	326,0	PPV
Aube	361,2	PPV
Marne	171,0	633,2
Haute-Marne	174,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	34,0	PPV
Finistère	200,0	PPV
Ille-et-Vilaine	468,2	PPV
Morbihan	194,2	92,2
Réunion	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	14,0	PPV
Seine-Maritime	14,0	199,2
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	242,0	PPV
Haut-Rhin	31,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	583,0	473,0
Aveyron	710,2	91,2
Haute-Garonne	1596,2	741,0
Gers	486,0	473,0
Lot	PPV	84,2
Hautes-Pyrénées	694,2	524,2
Tarn	2620,2	524,2
Tarn-et-Garonne	1062,0	930,2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	89,2	14,0
Essonne	29,0	PPV
Hauts-de-Seine	111,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.